CONSTRUCTION, RÉNOVATION : PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE



Aujourd'hui, la fibre optique est un réseau essentiel, au même titre que l'eau, l'électricité ou le gaz.
Pour toute construction neuve, son raccordement doit être prévu dès le début du projet.

Dès l'obtention du permis de construire, il est recommandé d'engager les démarches de raccordement à la fibre. Cette anticipation permet d'éviter des travaux complémentaires, des délais de mise en service supplémentaires et des coûts imprévus.

ÉTAPE 1
RASSEMBLER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE



- PERMIS DE CONSTRUIRE
- PLAN CADASTRAL
- PLAN DE SITUATION
- PLAN DE MASSE
- CERTIFICAT D'ADRESSAGE

ÉTAPE 2
SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études accompagne le futur propriétaire dans les démarches de raccordement à la fibre. Il intervient notamment pour :

- aider à constituer le dossier,
- obtenir la localisation du Point d'Accès Réseau, l'arrivée télécom située au plus proche de la propriété,
- étudier et faire réaliser les travaux nécessaires,
- référencer l'adresse sur le réseau fibre.

La liste des bureaux d'études référencés est disponible sur **ornedepartementthd.fr**

L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN BUREAU D'ÉTUDES EST OBLIGATOIRE

Pour la réalisation des tavaux, afin de garantir le respect des réglementations et la conformité de votre raccordement.

ÉTAPE 3
SOUSCRIRE UN ABONNEMENT FIBRE

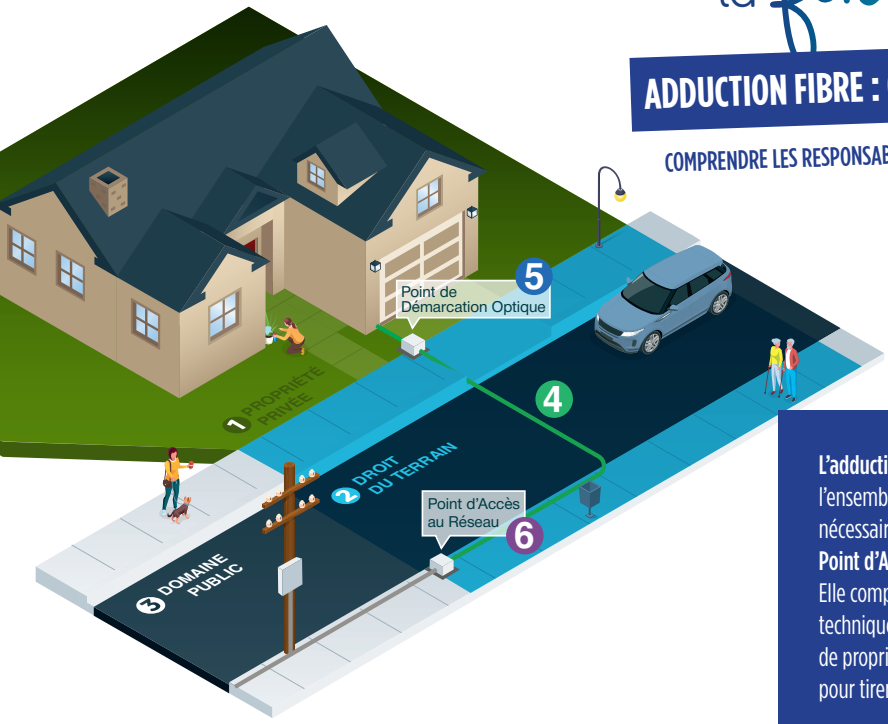
Une fois le logement éligible à la fibre, il suffit de contacter l'opérateur commercial de son choix pour souscrire une offre fibre.

ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ? DÉCOUVREZ LE SCHÉMA. →

la fibre

ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR.



L'adduction fibre correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**. Elle comprend des fourreaux techniques, un regard d'accès en limite de propriété et un passage dégagé pour tirer la fibre jusqu'au logement.

Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.

1 **Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

(articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation)

2 **Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme**

(article L.332-15 du code de l'urbanisme)

3 Infrastructure sur le domaine public, hors droit du terrain à la charge de l'Opérateur d'Infrastructures

4 Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

5 Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, limite entre les infrastructures dans la propriété privée et celles situées sur le « droit du terrain »

6 Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement

PLUS D'INFORMATIONS SUR

charentemaritimetreshautdebit.fr

LES EXPLICATIONS EN VIDÉO !